Accompagnement Social Lié au Logement

20 rue de la Montagne Verte
67200 Strasbourg
Tel : **03 88 10 34 50**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

« Entraide Le Relais »
6 rue des Imprimeurs – 67200 STRASBOURG - Tél : 03.88.10.34.50 Fax : 03.88.30.41.89
e-mail : secretariat@entraide-relais.fr internet : www.entraide-relais.fr

Association inscrite au Registre des Associations au volume XXXVII n°107 – SIRET 319995320 00029 – Code APE 8790B

S o m m a i r e

1 L'ASLL sur l'Eurométropole 1

1.1 Objectifs 1

1.2 Les moyens 2

2 Les actions menées 2

2.1.1 Nombre de ménages accompagnés 2

2.1.2 Nouvelles mesures déléguées en 2024 2

2.1.3 Durée moyenne des ASLL terminés en 2024 3

2.1.4 Résultat des rendez-vous programmés sur l'EMS 3

2.2 Caractéristique des personnes accompagnées 4

2.2.1 Composition familiale 4

2.2.2 Tranches d'âge 5

2.2.3 Les ressources des ménages accompagnés 5

2.2.4 Origines principales des difficultés locatives et/ou énergétiques des ménages accompagnés 6

2.2.5 L'accompagnement social 6

2.2.6 Données en fin d'ASLL 7

3 Conclusion et perspectives 11

1 L’ASLL sur l’Eurométropole

1.1 Objectifs

Les missions du service d’accompagnement social lié au logement s’inscrivent dans les missions globales du Fond de Solidarité Logement, créé le 31 mai 1990 (loi Besson) et appuyé par la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 visant la mise en œuvre du droit au logement.
Les aides financières accordées par le FSL et l’Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sont destinés à aider les ménages en difficulté à se maintenir dans leur logement, à être relogés dans un logement mieux adapté ou simplement à s’approprier un nouveau logement et s’y stabiliser.
La libre adhésion des personnes à l’ASLL et leur volonté à améliorer leur situation est essentielle et gage d’avancées positives.

Les mesures d’accompagnement social lié au logement peuvent être sollicitées sur demande de travailleurs sociaux, de bailleurs privés ou publics, ou encore faire suite à des enquêtes demandées par le tribunal ou la préfecture.

Les missions consistent principalement en :

- Une aide à la résolution de problématiques budgétaires, locatives, énergétiques (surcoût, surconsommation) et matérielles (équipement du logement)
- Une sensibilisation à l’entretien et la bonne utilisation du logement, l’autonomie des personnes suivies étant toujours visée
- S’ajoute également la connaissance de l’environnement et des lieux ressources à proximité du logement

Un important travail d’écoute et de médiation entre la famille et les bailleurs privés et sociaux est nécessaire, l’objectif étant de créer ou recréer de la communication entre les parties et de favoriser une bonne intégration ou un maintien des ménages dans leur logement (prévention des expulsions locatives). Lorsque cela n’est pas possible, l’objectif d’un relogement prioritaire et adapté sera visé.

1.2 Les moyens

52.5 UV pour 1.5 ETP

- Cindy WEBER, CESF à trois quart temps (0,75 ETP)
- Gnouma KARAGO, Assistante de service social à mi-temps (0,5 ETP).

Notre association est habilitée à intervenir sur les territoires suivants :
EMS Ville EMS NORD EMS SUD

2 Les actions menées

2.1.1 Nombre de ménages accompagnés

En 2024, nous avons accompagné au total ***106 ménages, dont 75 nouvelles mesures et 31 mesures ayant débuté avant 2024.***

Remarques :

Le nombre de suivis en termes de charge de travail se calcule mensuellement en Unité Valeur (UV) : 1,3 UV par accompagnement (sauf les bilans diagnostic qui correspondent à 1,5 UV et les ASLL renforcés valorisés à 2 UV).

L'équilibre de la charge de travail est nécessaire pour mener une action tangible sur l'autonomisation des personnes et permettre des effets durables de l'accompagnement.

Une disponibilité pour des temps de formation/information (budget, précarité énergétique, évolution de dispositifs, inclusion numérique…) et pour les échanges partenariaux demeure indispensable.

2.1.2 Nouvelles mesures déléguées en 2024

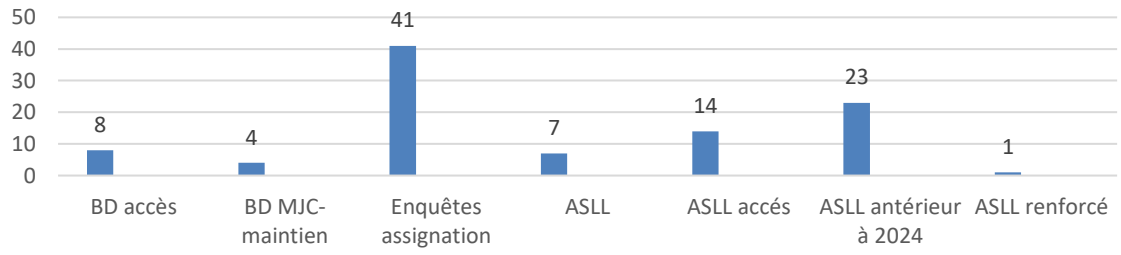

Constats sur les nouvelles mesures de 2024 :

- En 2024, les ASLL directs représentent 29% des mesures déléguées et les enquêtes assignation 54%.
- Alors que la tendance était une augmentation d'ASLL simples (hors contexte d'accès au logement donc) en 2023, nous constatons à nouveau une baisse de ces mesures déléguées. En effet, malgré une augmentation des ETP entre 2023 et 2024, le nombre de ces mesures a diminué (de 9 à 7 en 2024) alors même que ces ASLL permettent

souvent de pouvoir anticiper une aggravation de problèmes locatifs ou budgétaires et de favoriser une action de prévention des expulsions locatives. Ces mesures sont demandées par les travailleurs sociaux de secteurs ayant constaté une situation trop dégradée et lourde au niveau de la problématique de logement et qui nécessite un relais spécialisé que représentent les intervenants FSL.

Il n'est, cette année, pas possible de comparer les chiffres entre 2023 et 2024 du fait d'une modification conséquente des ETP (+ 0.5 ETP depuis septembre 2023). Néanmoins nous pouvons relever que la répartition des types de mesures reste plus ou moins identique avec toutefois une hausse proportionnellement plus importante des ASLL « Accès » (9x plus de mesures en 2024). Les BD « Accès » et les enquêtes assignation ont triplé et les BD MJC-maintien ont doublé. Les enquêtes représentent 54% des nouvelles mesures (contre 50% en 2023).

- 11 enquêtes assignation sur 41 sont suivies d'un ASLL (26%). Nous constatons une légère hausse par rapport à l'année précédente (23%). Parmi les enquêtes qui n'ont pas abouti à un ASLL : 7 ont quitté le logement avant l'audience, 7 ont pu solder la dette et se maintenir dans le logement et 2 ont déclaré pouvoir le faire avant la date d'audience.
- L'ASLL permet dans certains cas une veille et un accompagnement « léger » afin de vérifier que l'installation dans le nouveau logement se déroule au mieux. Dans d'autres situations, l'ASLL est la poursuite du travail engagé par les collègues du CHRS, du service RSA ou des CMS : amélioration de l'autonomie des personnes et stabilisation de leur situation.

2.1.3 Durée moyenne des ASLL terminés en 2024

11,75 mois (*10,6 mois* en 2023). La durée moyenne des ASLL est très légèrement en hausse par rapport à l'an dernier.

Sur l'ensemble des ASLL terminés au courant de l'année 2024, 5 mesures ont dépassé la durée maximale de 18 mois. Les mesures les plus longues concernaient des ménages en expulsion locative du parc privé avec un besoin de relogement pour deux ménages et d'importantes difficultés budgétaires et administratives pour les trois autres.

2.1.4 Résultat des rendez-vous programmés sur l'EMS

Résultat des Visites à Domicile 2024				
	Programmées	Effectives	Non abouties	Annulées ou reportées
TOTAL	259	167	54	38
%	**100%**	**64%**	**21 %**	**15 %**
Résultat des Visites bureau 2024				
	Programmées	Effectives	Non abouties	Annulées ou reportées
TOTAL	99	36	60	18
%	**100%**	**36%**	**60%**	**18 %**

Les rendez-vous à domicile sont relativement bien honorés et représentent près de ¾ des rendez-vous programmés. Les rendez-vous au bureau concernent souvent les premiers entretiens, notamment dans le cadre d'enquêtes assignation pour lesquels une adhésion n'a pas encore été travaillée. Les rendez-vous non aboutis sont donc assez importants et représentent plus de la moitié des rendez-vous programmés.

La sensibilisation aux façons « d'habiter » et de vivre dans un logement (économie d'énergie, entretien du logement, respect des règles de la vie en collectivité, du voisinage, connaissance de l'environnement social et culturel de proximité...) est rendue possible grâce aux visites à domicile. Ces visites permettent également de constater les éventuels dysfonctionnements et réparations nécessaires dont nous font part assez fréquemment les ménages rencontrés. Une médiation avec le bailleur est ainsi plus aisée car les besoins ont pu être constatés et confirmés par nous-même.
Les difficultés de ces RDV à domicile se trouvent dans le risque lié à une éventuelle présence de nuisibles dans certains logements. Ceci est une source de stress supplémentaire pour les travailleurs sociaux (crainte d'une infestation au domicile personnel) et nous amène donc parfois à devoir les remplacer par des RDV au bureau.
Le risque des visites à domiciles réside aussi dans le fait que nous nous trouvons seules au domicile des personnes. Nous mesurons ce risque en amont, au regard du sexe, de la personnalité (1ère rencontre se fait au bureau) et de la pathologie psychiatrique (si elle est connue) des personnes concernées par les mesures.

Il est à noter que le cahier des charges FSL prévoit la réalisation d'un rendez-vous à domicile par mois au cours de la mesure, ce qui est relativement conséquent en matière de moyens attendus.

2.2 Caractéristique des personnes accompagnées

2.2.1 Composition familiale

Les trois principales configurations de ménages accompagnés sont les personnes seules puis les familles monoparentales et enfin les couples avec enfant(s).

- Nous constatons une hausse du nombre de personnes seules qui représentaient le 1/3 en 2023 et représentent 41 % en 2024. Cette part est parfaitement identique à celle des ménages avec enfant(s) qui a sensiblement baissé cette année, passant de 49 % en 2023 à 41 % en 2024.

- Dans cette catégorie de ménages avec enfant(s), la part de familles monoparentales représente 58%. Cette part est identique à 2023.

Notre intervention auprès des ménages avec enfant(s) nécessite une vigilance particulière dans le cadre des mesures d'assignation/expulsion, ainsi qu'un partenariat plus intense avec la polyvalence de secteur dans le cadre de la protection de l'enfance, et/ou avec l'UDAF. La présence d'enfant(s) et de prestations familiales et sociales permettent le recours à la mise en place de MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion Budgétaire Familiale) lors de problématiques chroniques de gestion budgétaire, engendrant une situation trop dégradée (risque d'expulsion, coupures d'énergie récurrentes…).

2.2.2 Tranches d'âge

La part des ménages de moins de 25 ans et de plus de 60 ans reste secondaire par rapport aux 26 – 59 ans :

- 10 ménages de moins de 25 ans
- 87 ménages entre 26 et 59 ans
- 9 ménages de plus de 60 ans (dont six ménages retraités).

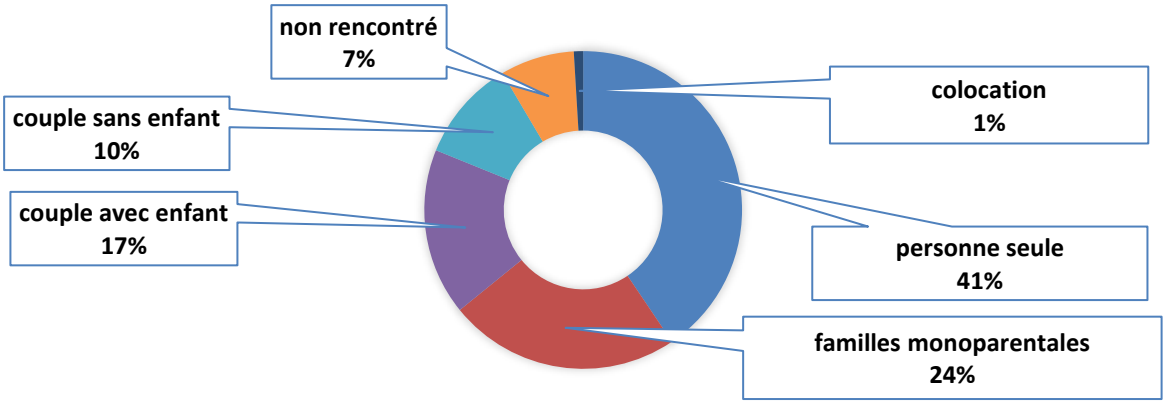

2.2.3 Les ressources des ménages accompagnés

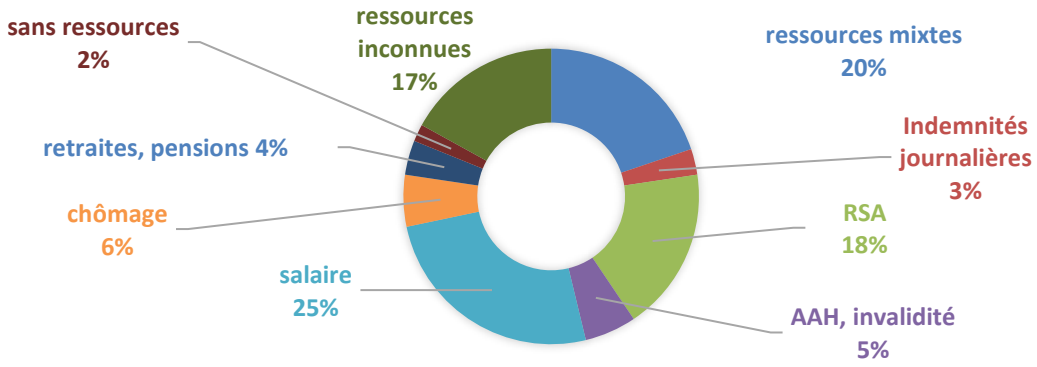

Alors que l'année passée le nombre de ménages bénéficiaires du RSA avait augmenté pour atteindre 35%, nous constatons une importante baisse en 2024, ce chiffre atteignant

18%. A l'inverse, les salariés qui représentaient 17% des ménages accompagnés en 2023 ont augmenté et représentent 25% cette année.
Certains revenus mensuels proviennent de plusieurs sources ce qui complexifie l'ensemble des démarches administratives (Déclaration trimestrielles RSA / RSA activité, actualisation mensuelle à France Travail, actualisation de situation à la CAF, actualisation de la demande de logement social…).

2.2.4 Origines principales des difficultés locatives et/ou énergétiques des ménages accompagnés

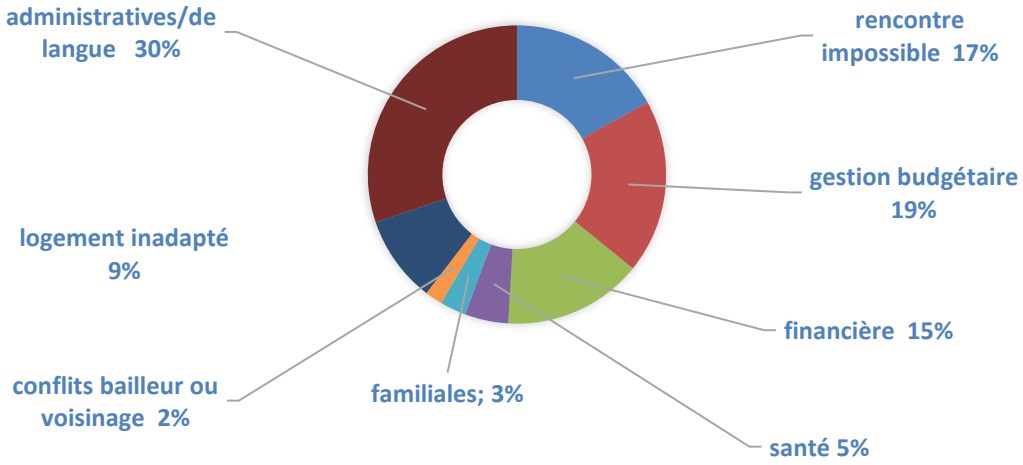

Le choix de la problématique principale est subjectif (selon l'évaluation du travailleur social), les problématiques énoncées étant rarement isolées. La situation est donc appréciée de manière globale. Certaines difficultés sont conjoncturelles ou circonstanciées (perte d'emploi, logement devenu inadapté, veuvage…), d'autres sont ancrées dans un fonctionnement qu'il s'agit alors de comprendre et de réajuster.

2.2.5 L'accompagnement social

L'accompagnement implique une dynamique d'écoute, d'observation et d'analyse des fonctionnements/comportements, impactant de près ou de loin les difficultés repérées. L'objectif visé est de proposer des pistes d'amélioration/changements qui soient acceptés par les ménages.
La problématique liée à l'administratif et à la langue (30 %) reste prépondérante, suivie par la problématique de gestion budgétaire qui a toutefois baissée, passant de 30% en 2023 à 19% en 2024.
Remarques : Les accès à des cours de français sont difficiles et ne relèvent normalement pas de nos missions. La barrière de la langue demande une grande faculté d'adaptation, rendant la réalisation des différentes démarches plus laborieuse. Les problématiques

administratives touchent des personnes ne parlant pas ou peu le français mais pas seulement (illettrisme, fracture numérique...). Nous déplorons que les lieux de permanences numériques soient encore insuffisamment repérés par les ménages, nous amenant à un travail d'informations, d'orientation et parfois d'accompagnement physique. L'objectif visé est que les ménages s'en saisissent en toute autonomie. Il est important que ces services soient stables, repérables et perdurent.

Dans le traitement de ces différentes problématiques, et pour donner quelques exemples, nous pouvons être amenées à :

- Constituer des dossiers pour la mise en place de mesures d'aide à la gestion budgétaire plus « contraignantes » que ce que nous pouvons proposer dans le cadre des ASLL : MASP avec gestion (non judicaire - compétence CeA et gestion par l'UDAF) ou judiciaire (curatelle/tutelle, MJAGBF).
- Chercher des aides pour les déménagements ou pour de menus travaux locatifs (ménages avec peu de réseau personnel et/ou de ressources financières). Ceci alors que les solutions non onéreuses sont quasi inexistantes dans ce domaine. Ainsi, nous avons pu faire bénéficier quatre ménages d'une aide issue de notre réseau personnel.
- Rechercher des solutions de financement (prêts 0%, dons, achats occasion…) pour l'achat de meubles et équipements de 1ère nécessité.
- Effectuer de la formation et de l'aide aux démarches numériques et administratives et/ou orienter vers des partenaires du secteurs (permanences numériques, Emmaüs connect…).
- Suivre les réparations locatives incombant au bailleur, en particulier pour les ménages ne maîtrisant pas ou peu la langue française (travail de médiation, de relances, d'explications…).
- Suivi étroit des démarches en lien avec le relogement (mise à jour des demandes HLM, contact et relance des bailleurs sociaux, élaboration des dossier DALO/ACD/SIAO…) et accompagnement physique lors d'éventuelles propositions de logement (si besoin).

2.2.6 Données en fin d'ASLL

- <u>Situation locative des 25 mesures d'ASLL clôturées en 2024</u>

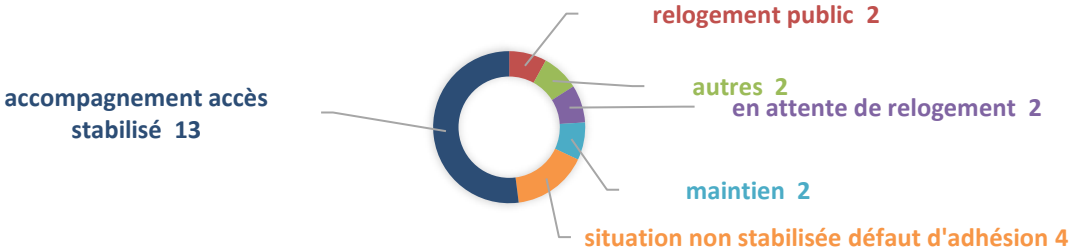

Parmi ces mesures clôturées en 2024, 8 étaient axées sur un travail de relogement, dont 5 venaient du parc privé. Trois ont abouti à un relogement en 2024 (parc social uniquement). Nous déplorons deux expulsions locatives sans relogement concernant un couple et un homme seul tous âgés de plus de 60 ans. L'homme seul est décédé à l'hôpital quelques semaines après son expulsion.

- Motifs d'arrêt des mesures en 2024 (Enquêtes non abouties et BD compris)

Motif d'arrêt de la mesure	**Nbre de ménage**
Rupture des contacts par les personnes accompagnées (ou adhésion insuffisante)	6
Décès	0
Ménages non rencontrés	20
ASLL non souhaité	14
ASLL non opportun	8
Situation réglée par un relogement	4
Situation stabilisée à la suite d'un ASLL « Accès »	7
Durée maximale d'ASLL atteinte (18 mois)	3
Expulsion	2

Sur les 53 Enquêtes assignations et BD attribués par le FSL en 2024, 35 n'ont pas évolué vers un accompagnement (66%).
29% des mesures se sont arrêtées sur une situation stabilisée par un relogement ou autre. Il est à noter que cette part est relativement importante considérant le nombre conséquent de ménages non rencontrés ou ne souhaitant pas d'accompagnement et qui de ce fait pourraient être exclus de ce calcul. Ainsi, en les excluant, cette part de situations positives passe à 63%.
Le partenariat avec les bailleurs sociaux est primordial mais est loin d'être optimal : filtre du standard ne permettant que rarement l'accès à un gestionnaire, peu de coordonnées de contacts directs, système de scoring resté peu clair. Nous saluons néanmoins la bonne collaboration possible avec OPHEA et la signature d'une convention de partenariat entre notre Association et Habitat de l'Ill à Illkirch. Néanmoins nous constatons que les relances par mail sont relativement bien prises en compte par les bailleurs, et aboutissent parfois à des propositions de logements dans les semaines suivantes.

La réactualisation régulière des demandes de logement social continue de représenter un travail important, d'autant que certains ménages restent en difficultés pour effectuer cette démarche par eux-mêmes et de façon rigoureuse.

Les recherches en parc privé sont peu exploitées, en raison de dispositifs de cautionnement complexes (VISALE) ou non compatibles du fait des critères d'accès (FSL). Une piste de partenariat serait souhaitable pour accéder aux offres de logements intermédiaires ou non conventionnés des bailleurs sociaux (loyers adaptés pour les ménages accompagnés). Certains bailleurs publient désormais des offres de logements intermédiaires sur leur site en ligne. Ces sources potentielles s'ajoutent à des sites tels que BIENVEO, AL'IN ou encore Le Bon Coin. La multiplication de ces sources complexifie cependant les recherches. Ainsi, il serait intéressant que toutes ces offres soient regroupées dans une seule base.
Néanmoins, les loyers de ces logements restent relativement chers et donc souvent inaccessible pour une grande part de nos ménages concernés (en situation d'emploi).

REMARQUES DIVERSES

Les difficultés liées à l'augmentation du coût de l'énergie depuis 2022 se sont poursuivies cette année. Certains foyers ont continué à voir leurs charges locatives mensuelles augmenter de façon conséquente à la suite de rappels annuels très importants en 2023. Ces augmentations sont considérables et déstabilisent au plus haut point les budgets des ménages bénéficiaires de minima sociaux, déjà durement affaiblis par la hausse des prix de l'alimentation. Pour pallier cette problématique, le FSL avait mis en place une expérimentation exceptionnelle permettant d'élargir les critères d'attribution et de versement du Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie : plafond relevé de 400€ à 4 500€ et délai réduit entre deux demandes. Ces importants rappels de charges ont été l'occasion pour le bailleur OPHEA de solliciter directement une aide financière du FSL ainsi qu'un Bilan diagnostique (BD) social et financier de la situation des locataires concernés. Pour les 3 ménages concernés, le BD a permis de soulever des difficultés persistantes (inadaptation du logement au handicap ou aux ressources, travaux à effectuer pour éviter gaspillage d'eau et d'énergie, …).

Il n'y a pas eu d'amélioration espérée dans le partenariat dégradé avec l'Electricité de Strasbourg, déjà évoqué l'an dernier. Le service solidarité étant toujours inaccessible par téléphone en dehors des situations de coupure imminente. La question de la prévention des coupures nous semble quelque peu mise à mal. Nous avons observé que les impayés s'accumulant en montants importants sont parfois dus au fait que les personnes ne peuvent régler que le montant exact de la facture depuis leur compte client en ligne. En effet, certains clients souhaiteraient payer en plusieurs fois, mais cela leur est impossible sans un échéancier préalablement établi avec le service d'électricité, difficilement joignable.

Un durcissement a été constaté au niveau de la Préfecture dans le cadre de la prévention des expulsions locatives. En effet, nous avons déploré 2 expulsions avec concours de la force publique (décidée rapidement juste avant la trêve hivernale après 3 mois de délais accordés) envers un homme seul de 69 ans et un couple de plus de 65 ans également ainsi que leur fils adulte présentant un handicap mental. Il s'agissait de ménages que nous accompagnions depuis plus d'un an et demi, pour lesquels la situation avait bien évolué (paiement régulier des loyers, apurement de tout ou partie de la dette locative, démarches de relogement avancées…). Après son expulsion, l'homme seul a pu être accueilli deux semaines par un tiers puis est décédé deux semaines plus tard à l'hôpital. Le couple et leur fils ont choisi de refuser un logement très dégradé proposé par OPHEA au Port du Rhin (deals dans l'entrée d'immeuble risquant de faire rechuter le fils dans la toxicomanie). Après leur expulsion, ils ont été hébergés quatre mois par des connaissances dans la communauté arménienne et ont fini par obtenir un logement social.

Cette année, le mode de connexion à l'espace « Mon Compte » de la CAF a connu une évolution avec la mise en place d'une double authentification. Déjà présente sur le site de l'Assurance Maladie, son objectif est de « renforcer la sécurité [des] données face aux risques de piratage sur Internet ». Nous notons cependant que ce dispositif engendre des complications pour certains ménages qui ne maîtrisent que très peu l'utilisation de leur boite mail. Ainsi, la récupération du code d'accès est alors impossible lorsque le ménage n'y a plus accès (car oublie de mot passe notamment). Comme pour chaque nouveauté, un temps d'adaptation est nécessaire avant une utilisation fluide et optimale.
Par ailleurs, nos accès à Mon Compte Partenaire ont été activés à la fin de l'année 2024, en application de la convention d'accès et du contrat de service signée avec la CAF. Cette plateforme constitue une ressource particulièrement aidante dans le cadre de nos missions et l'est d'autant plus depuis la mise en place de cette double authentification.

Nous avons été surpris par des délais extrêmement longs (plusieurs mois) entre des enquêtes assignation demandées et les dates d'audience (enquête à rendre normalement une semaine avant l'audience). Un véritable travail d'ASLL s'est parfois mis en place dans ce laps de temps. Le FSL a dû s'adapter et a souhaité maintenir un délai de rendu d'enquête de 6 semaines (ce qui est parfois relativement court selon les périodes et les situations). Nos écrits ne seront peut-être alors plus d'actualité au moment de l'audience mais nous avons pu mettre en place des ASLL pour les ménages volontaires.

Nous apprécions l'aide et l'efficacité de plusieurs partenariats sur de nombreux accompagnements. Le recours aux prêts proposés par SOS Famille Emmaüs nous a été

de grande utilité pour débloquer rapidement des situations (achats de mobilier et électro-ménagers pour compléter ou palier un prêt CAF impossible, aide au paiement des timbres fiscaux pour récupérer des titres de séjours, paiement partiel de grosses factures d'électricité pour éviter une coupure, diminution de la dette locative au montant admis pour solliciter une aide au maintien du FSL…). Les associations d'aide aux victimes ont également été un partenariat aidant et efficace en ce qui concerne des besoins de travaux ou de réparation dans les logements. Nous avons également pu travailler en bonne collaboration avec des Conseillers en Insertion Professionnelle de « savoir et compétence » et de « Créno » et avec des travailleurs sociaux de différents CMS. Ces partenariats constituent un maillage bénéfique et très rassurant pour les locataires.

Nous sommes parfois amenés, après des ASLL très longs (jusqu'à 24 mois), à constater la chronicité de difficultés et la nécessité de solliciter un relais plus contraignant telle qu'une Mesure d'Accompagnement Sociale Personnalisée (MASP) avec gestion ou une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Il s'agit de transmettre la gestion des prestations sociales et familiales à l'UDAF (la première est volontaire et la deuxième est judiciaire). Ces mesures favorisent la poursuite de l'accompagnement et la stabilisation des situations. Elles sont parfois sollicitées davantage en raison de difficultés administratives majeures que de limites liées à la gestion d'un budget. En effet, la gestion administrative peut avoir un impact significatif sur les ressources et le budget, notamment en cas de ruptures de droits ou d'accumulation de factures dues à des difficultés à mettre en place des apurements par exemple.

3 Conclusion et perspectives

L'instauration d'une relation de confiance entre les travailleurs sociaux et les personnes accompagnées est le premier enjeu de l'accompagnement social mené dans le cadre de notre travail. C'est un préalable à l'élaboration conjointe des objectifs de l'accompagnement ainsi qu'à la bonne marche de ce travail commun mené avec les familles.

Par ailleurs, notre travail prend tout son sens lorsque la situation des ménages est appréhendée dans son ensemble, avec ses diverses problématiques et en collaboration avec d'autres partenaires.

Notre mandat ASLL vise ainsi la stabilisation des situations locatives : relogement ou maintien dans les lieux ; acquisition d'une autonomie suffisante pour les locataires entrant dans un logement ou confrontés à des difficultés budgétaires et/ou administratives.

Cependant, l'acquisition de cette autonomie peut être fortement compromise notamment lorsqu'il s'agit d'un ménage allophone et/ou ne maitrisant que très peu la réalisation de démarches administratives diverses. Or, cet aspect est indispensable dans la mesure où la non et/ou mal-réalisation de ces démarches (déclarations trimestrielles CAF, actualisations France Travail, renouvellement de titre de séjour…) peut engendrer une rupture totale ou partielle de ressources, créant donc par la suite des dettes. Or, dans ce cas de figure, la gestion budgétaire n'est pas systématiquement la problématique autour de laquelle un travail est nécessaire. Ainsi, nous distinguons deux cas : d'une part, les ménages qui rencontrent des difficultés pour réalisation leurs démarches administratives entrainant des dettes et d'autre part ceux pour qui la constitution de dettes (malgré des ressources en adéquation avec les charges) résulte d'une mauvaise gestion budgétaire. Pouvoir faire la distinction est primordial afin de réaliser un accompagnement, et le cas échant, des orientations adaptées

Nous accueillons avec intérêt les tentatives récentes mises en place par le gouvernement pour simplifier les démarches administratives et numériques (inscription automatique à France Travail pour les bénéficiaires du RSA, déclaration de ressources trimestrielles préremplies…). Néanmoins, nous attendons de voir si les effets souhaités seront véritables et s'ils ne seront pas amoindris par d'autres démarches qui se complexifieraient. La présence d'associations d'aide aux démarches administratives et numériques implantées localement sur les quartiers nous parait d'une grande importance. Nous espérons que ces lieux seront pérennes et stables afin de devenir de véritables lieux ressources pour les habitants. Ils seraient utiles également que ces lieux soient bien visibles et puissent proposer quelques horaires adaptés également aux personnes en situation d'emploi.
En matière de nouveauté, nous espérons également beaucoup d'une ouverture prochaine du système de bourse d'échange de logements sociaux (actuellement proposé uniquement par OPHEA) à un maximum de bailleurs HLM. Cela serait une piste supplémentaire pour aider à nos missions régulières d'appui au relogement.